

Département des Bouches-du-Rhône
Arrondissement d'Arles



Commune
de
Maussane les Alpilles

DÉCISION 2025/022

Avenant unique a la mission de Contrôle Technique rattachée aux travaux de réhabilitation des vestiaires du Stade

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MAUSSANE LES ALPILLES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n° 2020/06/04/35 du Conseil municipal en sa séance du 4 juin 2020 donnant délégations au Maire d'un certain nombre de ses compétences, notamment l'alinéa 4 ;

Vu le Code de la Commande publique et notamment ses articles R2112-9 et R2112-10 ;

Vu la décision n°2021/035 du 29 avril 2021 portant attribution de la mission de contrôle technique au profit de cabinet d'étude COTECBAT dans le cadre des travaux de réhabilitation des vestiaires du stade municipal.

Considérant qu'une mission de contrôle technique ne figure pas parmi les fourniture et services courants, et qu'à ce titre, lorsqu'un marché public attribuant ce type de mission est conclu à prix ferme, ses clauses doivent prévoir les modalités d'actualisation de son prix.

Considérant dans la lettre de consultation adressée en novembre 2020 l'absence de formule d'actualisation de prix ni la référence expresse au CCAG Prestations intellectuelles prévoyant ce type de formule, pour le cas où plus de 3 mois s'écoulerait entre la notification du marché et le début d'exécution de la prestation, d'où la nécessité d'en ajouter une par voie d'avenant à la demande expresse du Comptable public assignataire de la Commune de MAUSSANE LES ALPILLES, afin d'honorer la dernière facture du prestataire COTECBAT (correspondant à la production de son Rapport Final de Contrôle technique).

Considérant la formule d'actualisation figurant à l'article 10.1 du CCAG Prestations intellectuelle de 2021, rédigée comme suit, et reprise comme telle par le projet d'avenant accepté par le titulaire :

$$\text{Prix actualisé} = \text{Prix initial} \times \frac{(\text{Im}-3)}{\text{Io}}$$

Dans laquelle :

Io : index du mois d'établissement des prix;

Délai et voie de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille (31, rue Jean-François Leca 13235 MARSEILLE Cedex 2) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa réception par le représentant de l'Etat

Im - 3 : index du mois antérieur de trois mois au mois «m» contractuel de commencement d'exécution des prestations. Ce mois «m» est celui de la notification de son marché. L'index de référence choisi en raison de sa structure pour l'actualisation des prix des prestations faisant l'objet du marché est l'index national : ING - Ingénierie publié sur le site <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-BTP-.html>

DECIDE

En exécution des pouvoirs délégués susvisés,

Article 1er : les éléments substantiels du projet d'avenant n°1 à la mission de contrôle technique attribuée au titulaire COTECBAT, sont validés.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

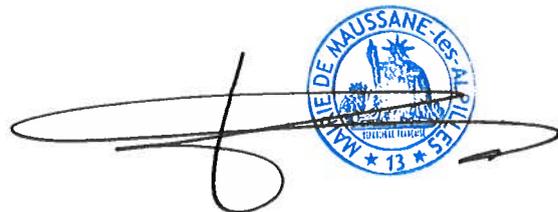
Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des actes de la Mairie et ampliation en sera adressée à Monsieur le Receveur Municipal.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Monsieur le Maire de Maussane les Alpilles certifie le caractère exécutoire de cette décision par sa publication et par sa transmission pour contrôle de légalité à la sous-préfecture d'Arles le :

Fait à Maussane les Alpilles, le 11 Mars
2025

Le Maire, Jean-Christophe CARRÉ

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE MAUSSANE-LES-ALPILLES' around the perimeter and '13' at the bottom, with a central emblem. The signature is a stylized, cursive script.